

ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 / 34

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Rue de L'Espandidou

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023 ;
VU la demande du 31 mars 2026 de BILEN FILS domicilié à la Murelle - 11540 ROQUEFORT sollicitant :
- L'autorisation du **23 avril au 06 mai 2026** afin de poser un échafaudage et des matériaux

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction de stationner durant la période du **23 Avril au 06 Mai 2026** pendant toute la durée des travaux face au 21 Rue de l'Espandidou.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est valable du de 7h00 à 18h00 pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

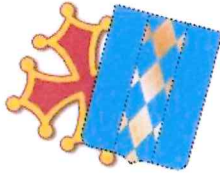
- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 01 avril 2026

Madame le Maire

Mme THERON-CHET MARIE CHRISTINE



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 / 33

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Rue DES CHASSEURS

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,
VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'avis Préfet permanent en date du 31 mars 2023 ;
VU la demande du 31 mars 2026 de BILEN FILS domicilié à la Murelle - 11540 ROQUEFORT sollicitant :
- L'autorisation du **16 avril au 24 avril 2026** afin de poser un échafaudage et des matériaux

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement de ces travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdiction de stationner durant la période du **16 au 24 Avril 2026** pendant toute la durée des travaux devant le 15 Rue des Chasseurs.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est valable du de 7h00 à 18h00 pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 01 avril 2026

Madame le Maire

Mme THERON-CHET MARIE CHRISTINE